

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE124

présenté par

M. Ledoux, Mme Firmin Le Bodo, Mme Chapelier, Mme Degois, Mme Vanceunebrock, M. El Guerrab, M. Chiche, M. Ardouin, M. Mis, Mme Sylla, M. Kervran et Mme Granjus

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa de l'article L. 214-7 du code rural et de la pêche maritime,

avant les mots « dans les foires »,

sont insérés

les mots : « sur les sites non spécialisés de vente en ligne, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, les cessions d'animaux se font essentiellement via des réseaux de vente en ligne où l'achat « coup de cœur » nuit à la réflexion et entraîne de nombreux abandons. Une veille sur les articles publiés durant le mois de décembre sur le site leboncoin.fr, assurée par le service juridique de la Fondation Brigitte Bardot, révèle que sur les 700 nouvelles annonces quotidiennes publiées, 25 % seulement sont conformes à la réglementation, 75 % non conformes (47 % n'affichent pas de SIREN, 21 % sont des ventes déguisées en dons, 7 % concernent des ventes de chiens de catégorie).